



Charte des règles de civilité de l'élève

Le respect des règles de civilité est la condition de la bonne réussite scolaire et du bien vivre ensemble car elles ont pour finalité de maintenir un climat scolaire propice à l'apprentissage de chacun et au respect de tous, dans tous les lieux de l'espace scolaire et à tout moment.

Tout personnel de l'établissement, quelle que soit sa fonction, a pour responsabilité de connaître ces règles et pour mission de les faire appliquer. Cela n'est donc pas du ressort exclusif des personnels d'éducation ou de surveillance.

Pour respecter les règles de la scolarité, l'élève doit :

- * respecter l'autorité des professeurs ;
- * respecter les horaires des cours inscrits à l'emploi du temps et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- * se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- * faire les travaux demandés par le professeur, dans le temps imparti ;
- * entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- * entrer dans l'enceinte de l'établissement avec une tenue vestimentaire convenable ;
- * adopter un langage correct en toutes circonstances.

Pour respecter les personnes, l'élève doit :

- * avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage responsable de ses services et ressources informatiques et de communication ;
- * être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- * briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- * ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- * refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- * respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- * ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- * respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- * ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- * faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- * respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties et voyages scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Pour respecter les biens communs, l'élève doit :

- * respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- * garder les locaux et les sanitaires propres ;
- * ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- * respecter les outils informatiques ;
- * ne pas dégrader les moyens de transport collectifs utilisés pour se rendre dans l'établissement ou en partir.